



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2018-I-728 portant prorogation du délai d'instruction relatif à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par le Syndicat Centre Hérault pour la création d'une déchèterie située à ASPIRAN.

Le Préfet de l'Hérault,

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
 - VU la demande déposée le 23 février 2017 puis complétée le 8 janvier 2018 par Monsieur Michel SAINTPIERRE, Président du Syndicat Centre Hérault, dont le siège social est situé Route de Canet-BP 29- 34800 ASPIRAN, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une déchèterie située lieu-dit « Marau » à ASPIRAN;
 - VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2710-2b (Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³) ;
 - VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 19 janvier 2018, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
 - VU la consultation du public à laquelle cette demande a été soumise **du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus** sur le territoire de la commune d'ASPIRAN ;
 - VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, du 4 mai 2018, sollicitant une prorogation du délai d'instruction ;
- CONSIDERANT** que la demande d'adaptation des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2710-2, sollicitée par l'exploitant, impose une présentation de la demande au CoDERST, conformément à l'article R-512-46-17 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que des délais supplémentaires sont nécessaires à cette présentation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande susvisée, formulée par le Syndicat Centre Hérault, est prolongé de 2 mois jusqu'au 19 août 2018.

ARTICLE 2 :

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est adressée au Maire de ASPIRAN pour affichage en mairie où elle pourra être consultée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de ASPIRAN , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

18 JUIN 2018



Pascal OTHEGUY